REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,

Date de la convocation
11.06.2021

Date d'affichage

21.06.2021

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé:

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne M CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2021.62

Objet de la délibération

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE POUR LE BAR-RESTAURANT « LA COVAGNE »

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, il revient à l'autorité concédante de fixer les tarifs à la charge des usagers.

Dans ce contexte, une mise au point de la carte proposée par la SARL MARIDARD a été demandée afin que celleci intègre les observations suivantes, formulées lors de la phase de négociation :

- Introduire une formule du jour à prix maîtrisé,
- Augmenter le nombre de plats pouvant être proposés,
- Modérer le prix de certains plats,
- Permettre des « suggestions du moment » à prix encadrés pour proposer des plats ou des boissons selon la saison ou les évènements,
- Proposer une eau à un prix inférieur aux boissons alcoolisées,

Sur cette base, la SARL MARIDARD a proposé un nouveau projet de carte prenant en compte ces demandes, pour les plats, les boissons et les vins (ANNEXE N°1), qu'il convient de valider pour l'année 2021.

Enfin, il est rappelé que le contrat de délégation prévoit que le conseil municipal sera amené à valider les tarifs de la carte au moins une fois par an et au maximum deux fois par année, avec à chaque fois la possibilité pour le délégataire de proposer des modifications dans une limite de 25 % de la carte.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-61 en date du 17 juin 2021 désignant le délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

Vu le projet de carte proposé par la SARL MARIDARD, dont le siège social se situe 43 route des Pesses AUX GETS (74260), candidate à l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne », dans le projet qu'elle a remis à l'autorité compétente ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la carte mise au point par la SARL MARIDARD et les tarifs indiqués en annexe pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » pour l'année 2021,
- **RAPPELLE** qu'il s'agit de prix qui s'appliqueront à la clientèle, donc TTC, et que, le cas échéant, leur évolution suite à une modification de la TVA ne nécessitera pas de nouvelle délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SARL MARIDARD.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :